INFORMATION REQUEST BY SUMMITT ENERGY QUÉBEC LP ("Summitt") TO ÉNERGIR, s.e.c. ("Energir")

Demande relative à l'étape B, répondant aux suivis requis par la décision D-2019-10 7 relative au tarif GNR d'application provisoire etformulant des demandes incidentes

Gaz Métro-1, Document 14 - Measures concerning the purchase and sale of renewable natural gas, R-4008-20107

1. Références:

i) B-0177 at para. 22

Context: "En réponse au Suivi 2, Énergir formule des propositions de modifications à l'article 11.1.3.5 ainsi qu'à la définition des ententes de fourniture à prix fixe de l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif (« CST »), tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 14,·"

ii) Décision D-2019-120

Context: "[46] Cependant, de ces propos, la Régie ne peut retenir l'affirmation d'Énergir selon laquelle l'ajustement proposé à l'article 1.3 des CST aurait pour effet que les autres clauses des CST qui concernent les ententes à prix fixe n'auraient pas besoin d'être modifiées. En conséquence, elle réitère que l'ensemble des CST doit s'interpréter de manière à assurer que le même traitement s'applique pour les tarifs à prix fixes, que le client souhaite consommer du gaz traditionnel ou du GNR, et qu'il puisse y avoir des ententes de fourniture à prix fixe de GNR."

Request:

1.1. Please provide a copy, in Word format, in English and in French, of all modifications that Energir proposes to be made to the Conditions of Service and Tariff ("CST"), with tracked changes compared to the CST dated December 1, 2018.

Answer:

Modifications to the articles 1.3, 10.2, 11.1.2 and 11.1.3 as of June 19th, 2019 have already been approved according to decisions D-2019-107 and D-2019-120 of the Régie. Tracked changes are shown in the tables below.

Modifications des Conditions de service et Tarif

Conditions de service et Tarif au 1 ^{er} décembre 2018	Conditions de service et Tarif au 19 juin 2019
1.3 Définitions	1.3 Définitions
ENTENTE DE FOURNITURE À PRIX FIXE	ENTENTE DE FOURNITURE À PRIX FIXE
Service d'approvisionnement auprès d'un fournisseur choisi par le client permettant à ce dernier de fixer le prix de la fourniture de gaz naturel pour une période donnée, et ce, selon le prix consenti par le fournisseur à Énergir en considération de la consommation de ce client.	Service d'approvisionnement auprès d'un fournisseur choisi par le client permettant à ce dernier de fixer le prix de la fourniture de gaz naturel <u>ou de gaz naturel renouvelable</u> pour une période donnée, et ce, selon le prix consenti par le fournisseur à Énergir en considération de la consommation de ce client.
10.2 Fourniture combinée des services du client et des services du	10.2 Fourniture combinée des services du client et des services du
distributeur	distributeur
Le client ne peut, en un même point de mesurage et pour chacun des services de fourniture de gaz naturel et de transport, incluant le service de gaz d'appoint, utiliser à la fois les services du distributeur et fournir ses propres services.	Le client ne peut, en un même point de mesurage et pour chacun des services de fourniture de gaz naturel et de transport, incluant le service de gaz d'appoint, utiliser à la fois les services du distributeur et fournir ses propres services.
De plus, le client qui désire fournir au distributeur le gaz naturel qu'il retire à ses installations ne peut combiner un service de fourniture avec transfert de propriété avec un service de fourniture sans transfert de propriété.	De plus, le client qui désire fournir au distributeur le gaz naturel qu'il retire à ses installations ne peut combiner un service de fourniture avec transfert de propriété avec un service de fourniture sans transfert de propriété.
Exceptionnellement, toutefois, le client qui utilise en un même point de mesurage un service continu et un service interruptible aura la possibilité d'utiliser son propre service de transport pour la portion continue de sa consommation tout en utilisant le service de transport du distributeur pour la portion interruptible. De plus, le client en service de « gaz d'appoint pour éviter une interruption » pourra combiner ses propres services de fourniture de gaz naturel et de transport à ceux du distributeur pour cette portion appoint de sa consommation. Également, un client s'approvisionnant en partie avec du gaz naturel renouvelable peut, en un même point de mesurage, utiliser à la fois le service de fourniture du distributeur et fournir, pour le gaz naturel renouvelable, son propre service ; lorsque ce gaz naturel renouvelable est produit en franchise, le client peut en plus, en un même point de mesurage, utiliser à la fois le service de transport du distributeur et, pour le transport du gaz naturel renouvelable produit en franchise, son	Exceptionnellement, toutefois, le client qui utilise en un même point de mesurage un service continu et un service interruptible aura la possibilité d'utiliser son propre service de transport pour la portion continue de sa consommation tout en utilisant le service de transport du distributeur pour la portion interruptible. De plus, le client en service de « gaz d'appoint pour éviter une interruption » pourra combiner ses propres services de fourniture de gaz naturel et de transport à ceux du distributeur pour cette portion appoint de sa consommation. Également, un client s'approvisionnant en partie avec du gaz naturel renouvelable peut, en un même point de mesurage : 1° utiliser à la fois le service de fourniture du distributeur et fournir, pour le gaz naturel renouvelable, son propre service ; lorsque ce gaz naturel renouvelable est produit en franchise, le client peut en plus, en un même point de
propre service. Le gaz naturel alors fourni par le client doit être « avec transfert de propriété ».	mesurage, utiliser à la fois le service de transport du distributeur et, pour le transport du gaz naturel renouvelable produit en franchise, son propre service ; 2° utiliser à la fois le tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable au service de

Conditions de service et Tarif au 1 ^{er} décembre 2018	Conditions de service et Tarif au 19 juin 2019
	fourniture du distributeur et fournir son propre service. Le gaz naturel alors fourni par le client doit être « avec transfert de propriété ».
11.1.2 Tarif de fourniture de gaz naturel	11.1.2 Tarif de fourniture de gaz naturel
11.1.2.1 Prix de fourniture de gaz naturel	11.1.2.1 Prix de fourniture de gaz naturel
Pour chaque m³ de volume retiré, le prix de fourniture de gaz naturel, en date du 1er décembre 2018, est de 15,762 ¢/m³. Ce prix peut être ajusté mensuellement pour refléter le coût réel d'acquisition. Lorsqu'un client s'engage auprès du distributeur, par écrit dans les délais prescrits, dans une entente de fourniture à prix fixe, le prix de fourniture spécifique correspond au coût d'acquisition de ce gaz naturel auprès du fournisseur spécifique et ce, conformément à l'engagement du client. Le distributeur ne garantit pas le prix fixe de fourniture convenu auprès du fournisseur spécifique. Ce prix spécifique est facturé au client à partir du jour où débutent les livraisons du fournisseur spécifique et ce pour la durée de ces livraisons. Si le fournisseur spécifique n'est plus en mesure de respecter ses engagements auprès du distributeur, le client sera transféré au service de fourniture du gaz naturel à prix variable du distributeur et ce, après épuisement du gaz naturel déjà livré par le fournisseur spécifique pour ce client.	Pour chaque m³ de volume retiré, le prix de fourniture de gaz naturel, en date du 1er décembre 2018, est de 15,762 ¢/m³. Ce prix peut être ajusté mensuellement pour refléter le coût réel d'acquisition. Pour chaque m³ de volume retiré, le prix de fourniture de gaz naturel renouvelable d'application provisoire, du 19 juin au 30 septembre 2019, est de 31,83 ¢/m³ et à compter du 1er octobre 2019, de 34,13 \$. Lorsqu'un client s'engage auprès du distributeur, par écrit dans les délais prescrits, dans une entente de fourniture à prix fixe, le prix de fourniture spécifique correspond au coût d'acquisition de ce gaz naturel auprès du fournisseur spécifique et ce, conformément à l'engagement du client. Le distributeur ne garantit pas le prix fixe de fourniture convenu auprès du fournisseur spécifique. Ce prix spécifique est facturé au client à partir du jour où débutent les livraisons du fournisseur spécifique et ce pour la durée de ces livraisons. Si le fournisseur spécifique n'est plus en mesure de respecter ses engagements auprès du distributeur, le client sera transféré au service de fourniture du gaz naturel à prix variable du distributeur et ce, après épuisement du gaz naturel déjà livré par le fournisseur spécifique pour ce client.
11.1.3 Conditions et modalités	11.1.3 Conditions et modalités
11.1.3.5 Durée du contrat	11.1.3.5 Gaz naturel renouvelable
Tout contrat écrit en service de fourniture de gaz naturel doit avoir une durée minimale de 12 mois.	Le client qui désire adhérer ou modifier la portion de sa consommation sujette au tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable doit en faire la demande par écrit auprès du distributeur au moins 60 jours à l'avance, en indiquant le pourcentage de consommation
11.1.3.6 Prix de fourniture de gaz naturel	visée.
La moyenne mensuelle du pouvoir calorifique supérieur du gaz naturel livré doit être au moins de 36,00 MJ/m³ sauf si le client et le distributeur conviennent d'une valeur	Nonobstant ce qui précède, toute nouvelle admission postérieure au 19 juin 2019 ou

Original : 2019.10.31 Gaz Métro-2, Document 24

Énergir, s.e.c.

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

Conditions de service et Tarif au 19 juin 2019
augmentation du pourcentage de consommation sujette au tarif de gaz naturel renouvelable ne sera autorisée que s'îl est opérationnellement possible pour le distributeur de fournir le client en gaz naturel renouvelable. S'îl n'est pas opérationnellement possible de fournir le gaz naturel renouvelable à un client, ce dernier sera ajouté à une liste de demande selon le principe du premier arrivé, premier inscrit sur la liste. Par la suite, l'attribution de nouvelles unités de gaz naturel renouvelable disponibles se fera en fonction du rang du client sur la liste, par tranches maximales de 50 000 m³. Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz naturel renouvelable visé par le client, le distributeur peut transférer une partie de la consommation du client au tarif de gaz naturel et régler la différence de prix par règlement financier.
Le client qui ne désire plus se prévaloir du tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable du distributeur doit en informer ce dernier par écrit au moins 60 jours à l'avance.
11.1.3.56 Durée du contrat Tout contrat écrit en service de fourniture de gaz naturel doit avoir une durée minimale de 12 mois.
11.1.3.67 Prix de fourniture de gaz naturel
La moyenne mensuelle du pouvoir calorifique supérieur du gaz naturel livré doit être au moins de 36,00 MJ/m³ sauf si le client et le distributeur conviennent d'une valeur moindre.

Original : 2019.10.31 Gaz Métro-2, Document 24

Modifications of Conditions of Service and Tariff

Conditions of Service and Tariff December 1, 2018	Conditions of Service and Tariff June 19, 2019
1.3 Definitions	1.3 Definitions
FIXED-PRICE SUPPLY AGREEMENT	FIXED-PRICE SUPPLY AGREEMENT
Supply service from a specific supplier chosen by the customer, allowing the latter to set the price of the natural gas supply for a given period, given the agreed-upon price with the supplier to Énergir and taking into consideration the customer's consumption.	Supply service from a specific supplier chosen by the customer, allowing the latter to set the price of the natural gas or the renewable natural gas supply for a given period, given the agreed-upon price with the supplier to Energir and taking into consideration the customer's consumption.
10.2 Combination of customer's and distributor's services	10.2 Combination of customer's and distributor's services
A customer may not, at a single metering point, for either natural gas supply and transportation service, including make-up gas service, simultaneously use the distributor's services and provide its own services.	A customer may not, at a single metering point, for either natural gas supply and transportation service, including make-up gas service, simultaneously use the distributor's services and provide its own services.
In addition, a customer who wishes to supply the distributor with the natural gas it withdraws at its facilities may not combine supply service with transfer of ownership and supply service without transfer of ownership.	In addition, a customer who wishes to supply the distributor with the natural gas it withdraws at its facilities may not combine supply service with transfer of ownership and supply service without transfer of ownership.
Exceptionally, however, a customer who uses firm service as well as interruptible service at a single metering point shall be entitled to use its own transportation service for the firm portion of its load while using the distributor's transportation service for the interruptible portion. In addition, a customer using "Make-up Gas Service to Avoid an Interruption" may combine its own natural gas supply and transportation services with those of the distributor for this make-up portion of its load. Also, a customer who provides, in part, renewable natural gas at a single metering point shall be entitled to use the distributors' supply service as well as, for renewable natural gas, its own supply service: when this renewable natural gas is produced within the franchise, a customer shall be entitled, furthermore, at a single metering point, to use the distributor's transportation service as well as, for the renewable natural gas produced within the franchise, its own transportation service. The natural gas then provided by a customer must be "with transfer of ownership".	Exceptionally, however, a customer who uses firm service as well as interruptible service at a single metering point shall be entitled to use its own transportation service for the firm portion of its load while using the distributor's transportation service for the interruptible portion. In addition, a customer using "Make-up Gas Service to Avoid an Interruption" may combine its own natural gas supply and transportation services with those of the distributor for this make-up portion of its load.
	Also, a customer who provides, in part, renewable natural gas at a single metering point shall be entitled to:
	1. use the distributors' supply service as well as, for renewable natural gas, its own supply service: when this renewable natural gas is produced within the franchise, a customer shall be entitled, furthermore, at a single metering point, to use the distributor's transportation service as well as, for the renewable natural gas produced within the franchise, its own transportation service;
	2. <u>use the renewable natural gas supply tariff for the distributor's supply service as well as supply its own service.</u>

Conditions of Service and Tariff December 1, 2018	Conditions of Service and Tariff June 19, 2019
	The natural gas then provided by a customer must be "with transfer of ownership".
11.1.2 Natural Gas Supply Rate	11.1.2 Natural Gas Supply Rate
11.1.2.1 Natural Gas Supply Price	11.1.2.1 Natural Gas Supply Price
For each m³ of volume withdrawn, the natural gas supply price, as of December 1, 2018, is 15.762¢/m³. The price may be adjusted monthly to reflect actual cost of acquisition. When a customer enters into a fixed-price supply agreement with the distributor, in writing, within the allowed timeframe, the specific gas supply price shall be the cost of acquisition of the natural gas from the specific supplier in accordance with the customer's commitment under the agreement. The distributor does not guarantee the fixed gas supply price agreed upon with the specific supplier. The customer is billed this specific price commencing on the day deliveries from the specific supplier begin and for as long as these deliveries continue. Should the specific supplier no longer be able to meet its commitments to the distributor, the customer will be transferred to the distributor's variable-price natural gas supply service once the natural gas already delivered by the specific supplier for the customer in question has been fully used.	For each m³ of volume withdrawn, the natural gas supply price, as of December 1, 2018, is 15.762¢/m³. The price may be adjusted monthly to reflect actual cost of acquisition. For each m³ of volume withdrawn, the provisional application of the renewable natural gas supply price, from June 19 to Septembre 30, 2019, is 31.83\$/m³, and from Octobre 1, 2019, is 34.13\$/m³. When a customer enters into a fixed-price supply agreement with the distributor, in writing, within the allowed timeframe, the specific gas supply price shall be the cost of acquisition of the natural gas from the specific supplier in accordance with the customer's commitment under the agreement. The distributor does not guarantee the fixed gas supply price agreed upon with the specific supplier. The customer is billed this specific price commencing on the day deliveries from the specific supplier begin and for as long as these deliveries continue. Should the specific supplier no longer be able to meet its commitments to the distributor, the customer will be transferred to the distributor's variable-price natural gas supply service once the natural gas already delivered by the specific supplier for the customer in question has been fully used.
11.1.3 Terms and Conditions	11.1.3 Terms and Conditions
Any written natural gas supply service contract must be for a minimum of 12 months. 11.1.3.6 Gas Quality The monthly average gross heating value of the natural gas delivered shall be at least 36.00 MJ/m³ unless the customer and the distributor agree on a lower value.	A customer who wishes to make or modify the portion of its consumption subject to the renewable natural gas supply rate must submit a request in writing to the distributor at least 60 days in advance, indicating the targeted consumption percentage. Notwithstanding the foregoing, any new qualification subsequent to June 19, 2019 or increase of consumption percentage subject to the renewable natural gas rate will be given only if it is operationally possible for the distributor to supply the renewable natural gas to the customer. If it is not operationally possible to provide renewable

Énergir, s.e.c.

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

Conditions of Service and Tariff December 1, 2018	Conditions of Service and Tariff June 19, 2019
	natural gas to a customer, the customer will be registered to the request list on a first-come, first on the list basis. Thereafter, the allocation of new available renewable natural gas units will be made based on the customer's rank on the list, per maximum tiers of 50,000 m ³ .
	In the event the distributor is unable to supply the percentage of renewable natural gas targeted by the customer, the distributor may transfer part of the customer's consumption at the natural gas rate and settle the price difference through a financial settlement.
	A customer who wishes to withdraw from the distributor's renewable natural gas supply rate must notify the distributor in writing at least 60 days in advance.
	11.1.3.56 Contract Term
	Any written natural gas supply service contract must be for a minimum of 12 months.
	11.1.3. 6 7 Gas Quality
	The monthly average gross heating value of the natural gas delivered shall be at least 36.00 MJ/m³ unless the customer and the distributor agree on a lower value.

Original : 2019.10.31 Gaz Métro-2, Document 24